

**AVIS DE VACANCE**

**EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé du poste:**  (DG-DIR-UNITE) | **EMPL-B-2** |
| **Chef d’unité :**  **Adresse e-mail :**  **Téléphone :**  **Nombre de postes disponibles:**  **Prise de fonction souhaitée :**  **Durée initiale souhaitée :**  **Lieu d’affectation :** | **Alison Crabb**  [**alison.crabb@ec.europa.eu**](mailto:alison.crabb@ec.europa.eu)  **+32 229-59223**  **1**  **3ème trimestre 2022[[1]](#footnote-1)**  **2 ans1**  **☒** **Bruxelles** □ **Luxembourg** □ A**utre: ……………..** |
|  | **☒  Avec indemnités** □  **Sans frais** |
| **Cet avis est également ouvert**  □**aux pays AELE suivants :**  □ **Islande** □ **Liechtenstein** □ **Norvège** □ **Suisse**  □ **Accord AELE-EEE in-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)** □**aux pays tiers suivants:**  □**aux organisations intergouvernementales suivantes:** | |

**1. Nature des fonctions**

L’unité EMPL B2 « Stratégie en matière de compétences » vise à aider les adultes de toute l’Europe à améliorer leurs compétences et à rendre les compétences et les qualifications des citoyens plus compréhensibles à travers les frontières, en soutenant les transitions et reconversions professionnelles, ainsi que la mobilité à des fins d’emploi ou de formation. Nous coordonnons la stratégie européenne en matière de compétences, en travaillant au sein de la Commission afin que ses 12 actions phares produisent leurs effets sur le terrain.

Nous sommes à la tête de la coopération de l’UE en matière de compétences des adultes, y compris le « pacte pour les compétences ». Celui-ci vise à engager les parties prenantes à offrir des possibilités d’apprentissage aux adultes, et à développer des politiques qui donnent aux adultes les moyens d’apprendre, y compris une initiative sur les comptes individuels de l’apprentissage, la mise en œuvre de parcours de renforcement des compétences et les politiques de l’UE en matière de validation et d’orientation.

Nous nous efforçons de rendre les compétences et les qualifications des citoyens plus compréhensibles par-delà les frontières. Nous gérons le cadre européen des certifications (CEC), qui aide les personnes à déterminer l’équivalence d’un niveau de certification d’un pays européen à un autre, et l’outil de profilage des compétences pour les ressortissants de pays tiers afin d’aider les migrants et les réfugiés à mieux reconnaître leurs compétences et à franchir la prochaine étape de l’intégration.

Le collègue retenu sera chargé d’apporter son soutien à l’unité dans le cadre des politiques et instruments en matière de compétences et de certifications, et plus particulièrement:

1. Contribuer à l'élaboration et à la coordination des politiques de l'UE dans le domaine des compétences et des qualifications, et notamment des compétences des adultes. En particulier, soutenir la mise en œuvre de la stratégie en matière de compétences.

2. Contribuer à la mise en œuvre et au développement de la coopération de l'UE en matière de transparence et de reconnaissance des compétences et des qualifications, en favorisant un meilleur fonctionnement des marchés du travail et de l'apprentissage tout au long de la vie.

Le collègue retenu sera en charge du développement de la politique dans le domaine des compétences des adultes et des compétences et qualifications, incluant par exemple :

* contribuer à l'élaboration des priorités politiques et assurer le suivi de leur mise en œuvre
* analyser les recherches pertinentes et les utiliser dans le travail politique
* exploiter les résultats de projets financés par l'UE ou d'initiatives nationales réussies
* gérer des groupes de travail et des réseaux, notamment en contribuant à leur politique, à leur pilotage, à l'organisation de réunions, d'activités d'apprentissage par les pairs et de webinaires
* gérer et contrôler le travail de tiers (tels que les contractants), et
* assurer la liaison avec les unités ESF de la direction générale et les groupes de parties prenantes.

Il/elle contribuera par ses connaissances, ses compétences et son expertise à la mise en œuvre du programme de travail de l'unité en coopération avec ses collègues. Il s'agira notamment de tâches telles que

* fournir des contributions aux briefings et aux discours
* rédiger des rapports
* contribuer aux réunions
* coopérer avec d'autres unités et services de la Commission ou d'autres organes de l'UE.

**2. Qualifications requises**

**a) Critères d'éligibilité**

Les critères d'éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l'END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

• Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

• Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an auprès de son employeur, c'est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l'article 1 de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;

• Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. L'END d'un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d'une langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

**b) Critères de sélection**

Diplôme

- diplôme universitaire ou

- formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le(s) domaine(s) : économie, sciences politiques.

Expérience professionnelle

Les candidats doivent avoir acquis une solide expérience des politiques en matière de compétences. L’expérience de la coopération entre le marché du travail et l’éducation et la formation est un atout.

De plus, les candidats devraient disposer de :

* + Excellentes compétences en matière d’analyse des politiques
  + Excellentes capacités rédactionnelles
  + Excellentes capacités de communication, tant à l’oral qu’à l’écrit
  + Capacité à travailler de manière autonome et esprit d’initiative fort
  + De solides compétences organisationnelles et la capacité de fournir des résultats de haute qualité, même dans des délais serrés et changeants;

Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches

La langue de travail de l’unité est principalement l’anglais (en particulier pour la rédaction). Par conséquent, une bonne connaissance de l'anglais (au moins C1) est requise, ainsi que la connaissance d’une des autres langues de l’Union européenne. La maîtrise du français serait un atout.

**3. Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidaturesous format **CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>)en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.** Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents(tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle, …). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée.

**4. Conditions du détachement**

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui remplit les conditions, conformément à l'article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Toute déclaration incomplète ou fausse pourra entraîner le refus de la candidature.

Toute personne postée dans une **délégation de l’Union européenne** doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015, OJ L 72 du 17.03.2015, p. 53). Le candidat choisi aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement.

**5. Traitement des données à caractère personnel**

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du chef de l'unité HR.DDG.B4. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (UE) No 2018/1725.

Les données des END seront conservées pendant 10 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue ou a été retirée).

En tant que personne concernée, vous avez des droits spécifiques en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement de vos données personnelles. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

**Informations de contact**

- **Le contrôleur de données**

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le contrôleur de données, HR.DDG.B.4, [HR-MAIL-B1@ec.europa.eu](mailto:HR-MAIL-B1@ec.europa.eu).

- **Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission**

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ([DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

**- Le contrôleur européen de la protection des données (CEPD)**

Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) (c’est-à-dire que vous pouvez porter plainte) si vous estimez que vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés par le contrôleur des données.

À l'attention des candidats ressortissant de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications nécessaires.

1. Les précisions liées à la date de prise de fonctions et à la durée du détachement sont données à titre indicatif uniquement (article 4 de la décision END). [↑](#footnote-ref-1)